



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Masculins**



PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du :	18 Octobre 2022
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain LE VIOL – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Jacky MASSON
Excusés :	Guy RIBRAULT – Alain DURAND

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°08

3. Coupe de France

➡ Homologation des résultats des rencontres du 6^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 6^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

La Commission félicite les clubs s'étant qualifiés pour le 7^{ème} tour, et leur souhaite bonne chance pour le tirage national qui se déroulera le 19 Octobre.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors

➡ Homologation des résultats des rencontres du 4^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage du 5^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 5^{ème} tour qui auront lieu le Dimanche 30 Octobre 2022 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 5^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 79 qualifiés du T4 de CPDL
- Les 22/22 équipes éliminées du T5 de CDF
- Les 7 équipes sur 10 éliminées du T6 de CDF

Les exempts sont les suivants (parmi les 10 éliminés du T6 de CDF) :

- Les deux équipes de Régional 1 Intersport : LES SABLES FCOC et SAUTRON AS
- Une équipe de Régional 2 tirée au sort : GORGES ELAN.

En raison d'un calendrier contraint, la Commission rappelle que les reports ne sont pas possibles. Il appartient au club recevant, s'il considère ou si son terrain est inutilisable, de solliciter son adversaire. Si ce dernier est en mesure de recevoir, la rencontre celle-ci doit être inversée. A défaut, il appartient au recevant de rechercher un terrain de repli neutre et d'en informer le service compétition de la ligue avant le jeudi soir.

➡ Remboursement déplacements trois tours consécutifs

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs dans la même compétition, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

➔ Modifications calendrier

La Commission informe les clubs que le 6^{ème} tour de CPDL, initialement programmé au 27 Novembre, est décalé au 18 Décembre. En conséquence, le 7^{ème} tour initialement programmé au 15 Janvier devient une date de match remis / Coupe. Se joueront donc à cette date, les matchs de National 3 reportés pour les clubs encore en lice au 6^{ème} tour de CPDL.

La Commission transmet le calendrier actualisé aux clubs encore en lice en Coupe Pays de la Loire Seniors.

5. Championnats Régionaux

➔ Point

La Commission fait le point sur les trois premières journées de Championnats Régionaux.

➔ Matchs non-joués

Match n°24654137 : COULAINES JS / ORVAULT SF – Régional 1 Intersport du 02.10.2022

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains herbés de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Match n°24746788 : BRULON APB FC / NORT SUR ERDRE AC – Régional 2 du 15.10.2022

La Commission constate qu'en raison de la situation actuelle avec la pénurie de carburant, le club de NORT SUR ERDRE AC ayant plus de 300km à effectuer, celui-ci ne pouvait donc pas assurer le déplacement.

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique, la Commission décide match à jouer.

Match n°24747936 : BEAUCOUZE SC 2 / RUAUDIN AS – Régional 3 du 16.10.2022

La Commission constate qu'en raison d'un décès d'un membre de la famille d'un joueur du club de RUAUDIN AS survenu la veille de la rencontre, lors d'une soirée organisée par le club, celui-ci a donc demandé le report exceptionnel de la rencontre en rubrique.

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique, la Commission décide match à jouer.

6. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	24654137	COULAINES JS / ORVAULT SF	02/10/2022	27/11/2022
2	Régional 1 A	24654140	ORVAULT SF / MURS ERIGNE ASI	15/10/2022	A fixer
3	Régional 1 A	24654144	BONCHAMP ES / SAUTRON AS	16/10/2022	27/11/2022
4	Régional 1 A	24654145	MULSANNE TELOCHE AS / LES SABLES FCOC	16/10/2022	27/11/2022
5	Régional 1 B	24655127	NANTES JSC BELLEVUE / ANGERS NDC	16/10/2022	27/11/2022
6	Régional 1 B	24655131	LA CHATAIGNERAIE AS / ST SEB. SUR LOIRE FC	15/10/2022	26/11/2022
7	Régional 1 B	24655132	SABLE FC 2 / BASSE GOULAINE AC	16/10/2022	27/11/2022
8	Régional 2 A	24656324	BLAIN ES / CHALLANS FC 2	16/10/2022	27/11/2022

9	Régional 2 A	24656325	PORNIC FOOT / FONTENAY VENDEE 2	16/10/2022	27/11/2022
10	Régional 2 B	24745063	CHANGE US 2 / SPAY USN	16/10/2022	27/11/2022
11	Régional 2 C	24746413	MOUILLERON LE CAPTIF / ST JULIEN DIVATTE FC	16/10/2022	27/11/2022
12	Régional 2 C	24746416	VIEILLEVIGNE LA PLAN. AS / LA CHAP. ST AUBIN AS	16/10/2022	27/11/2022
13	Régional 2 D	24746788	BRULON APB FC / NORT SUR ERDRE AC	15/10/2022	26/11/2022
14	Régional 2 D	24746789	SAUMUR OFC 2 / MAREUIL SUR LAY SC	16/10/2022	27/11/2022
15	Régional 2 D	24746793	GORGES ELAN / AIZENAY FRANCEE	16/10/2022	27/11/2022
16	Régional 3 D	24747936	BEAUCOUZE SC 2 / RUAUDIN AS	16/10/2022	27/11/2022

8. Courriers divers

➔ Mail MURS ERIGNE ASI (511715)

La Commission prend connaissance du mail du club. S'agissant de compétitions départementales, la Commission laisse le soin au District 49 de répondre au club.

➔ Mail LA BAULE POULIGUEN US (553847)

La Commission prend connaissance du mail du club. Elle transmet à la commission réglementaire qui étudiera les éventualités de modifications.

9. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 23 Novembre à 10h30 à St Sébastien sur Loire.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY

